Le Canard Vigilant

Numéro 289 — Vendredi 23 juin 2017

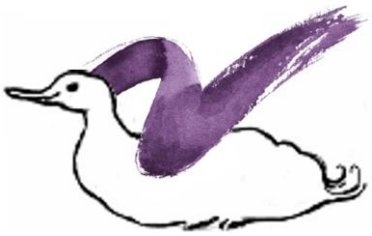

Dans ce numéro :

- Alerte : la course aux dividendes va casser de l'emploi chez Natixis ! 2
- Les salariés ont de quoi se mobiliser ! 4
- Mardi 27 juin à 12h : RDV Esplanade des Invalides à Paris 5
- L'arme du droit : la nouvelle chaîne Youtube à connaître !6

le Canard Vigilant est une publication du syndicat CGT Natixis.
Pour toute information ou pour vous abonner gratuitement, contactez Soraya au 01 58 32 24 42 ou Jean-François au 01 58 32 34 34

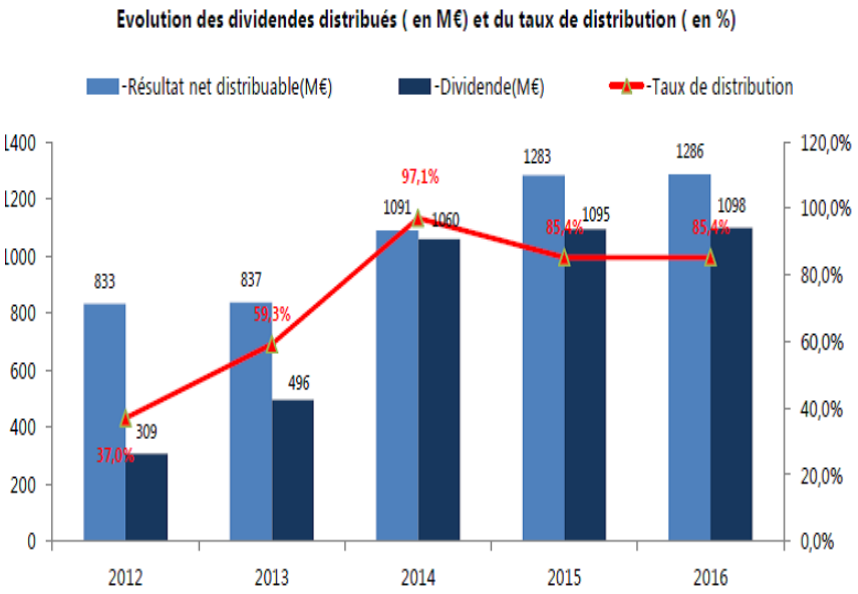

Restez informés :

Notre site internet :

http://natixis.reference-syndicale.fr/

Notre site intranet :

http://syndicats.intranatixis.com/cgt/

Le Canard Vigilant

Numéro 289– *vendredi 23 juin 2017*

Alerte : la course aux dividendes va casser de l'emploi chez Natixis !

Sous couvert de la révolution numérique, 250 millions d'euros d'économies sont attendues dans le périmètre Natixis intégrée sur la durée du prochain plan stratégique !

Les patrons du pôle SFS et de la DOSI trépignent d'impatience pour mettre en œuvre leurs plans « de transformation de l'entreprise » !

Les mots employés, pour présenter les objectifs de diminution des coûts, sont toujours les mêmes : « s'adapter à la digitalisation », organiser « l'agilité » dans les méthodes de travail, "simplifier les organisations" en diminuant le nombre de strates managériales.

Alors qu'aucun des Comités d'Entreprise du périmètre du pôle SFS, ni aucun des CHSCT, n'a encore été informé et consulté des projets de réorganisations à venir, des négociations pour aboutir à un « accord sur l'emploi » dans le périmètre Natixis intégrée sont en cours d'achèvement ! Et la direction veut que ces « négociations » aboutissent à une signature avant fin juin !

Une signature des organisations syndicales avant fin juin ! Pour aboutir à quoi ?

Aboutir à la signature d'un accord pour accompagner la mise en œuvre des plans de réduction des coûts exigés par l'appétit insatiable des actionnaires ?

Aboutir à la signature d'un accord qui, s'appuyant sur l'article L2242-17 du Code du Travail, sécuriserait l'employeur et fragiliserait les salariés; parce que les dispositions de l'accord d'entreprise organisant un cadre collectif de mobilités fonctionnelles contraintes, seraient directement applicables au contrat de travail des salariés, et difficilement contestables juridiquement. Cette possibilité ayant été introduite dans le Code du Travail en 2013, par la loi dite de "sécurisation de l'emploi" !

La CGT refuse de marchander à la baisse les droits et garanties collectives et individuelles des salariés.

La CGT revendique le maintien des postes de travail sur les sites existants, et exige de l'employeur qu'il respecte ses obligations de formation des salariés afin de préserver leurs emplois et afin d'accroître leurs qualifications et leurs rémunérations tout au long de leurs carrières professionnelles !

Les moyens existent pour mettre en place de telles mesures sans casser les emplois et sans organiser des plans de mobilités contraintes.

Le Canard Vigilant

Numéro 289– *vendredi 23 juin 2017*

Natixis championne des distributions de dividendes

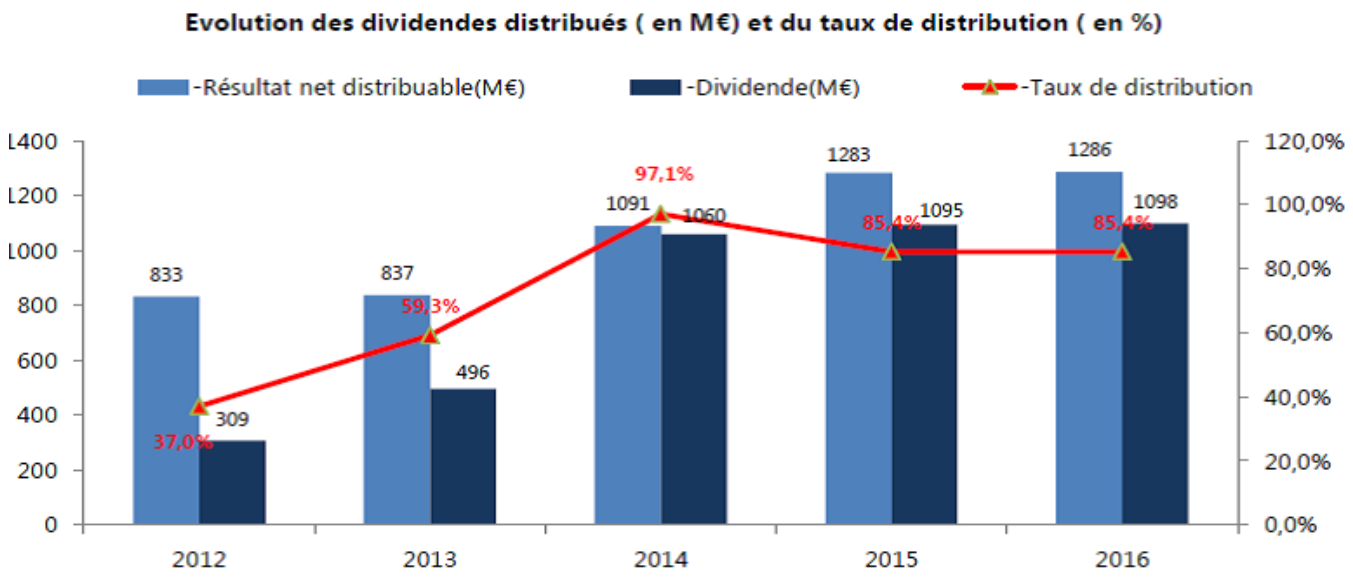

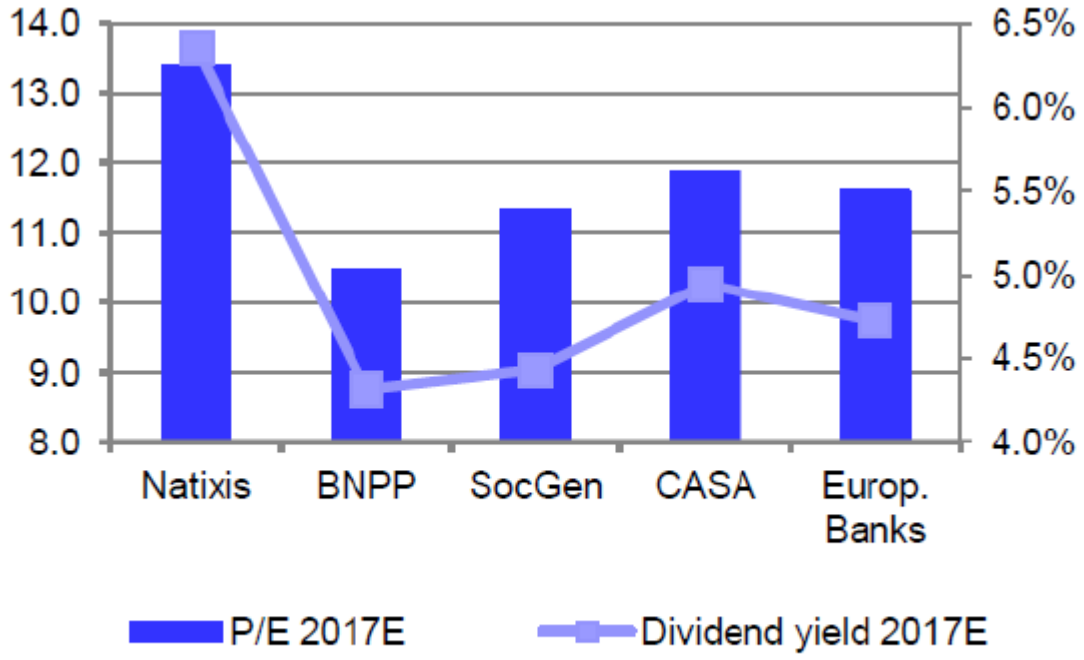

Source: Deutsche Bank estimates, share prices as of 3 January 2017

Les milliards de bénéfices doivent être utilisés autrement qu'en versement de dividendes !

Le Canard Vigilant

Numéro 289– *vendredi 23 juin 2017*

Les salariés ont de quoi se mobiliser !

PREMIERS RENDEZ-VOUS SUR LA LOI TRAVAIL XXL

Les salariés ont de quoi se mobiliser !

Mardi 13 juin 2017

6 réunions d'une heure par syndicat – qui plus est, sans aucun texte du gouvernement – ne font pas une concertation. 6 heures pour démanteler 120 ans de droit du travail conquis par les luttes sociales, voilà qui est inadmissible !

Où sont reprises les propositions des organisations syndicales de salariés ?

C'est bien les exigences du Medef qui se dévoilent.

En effet, les intentions de la ministre du travail se sont précisées et le scénario du pire pour l'ensemble des salariés se confirme.

C'est la fin des conventions collectives.

Avec ce projet gouvernemental, tous les droits garantis par les conventions collectives de branche seraient remis en cause voire amenés à disparaître : primes diverse (ancienneté, vacances, etc.), intégralité du salaire versée pendant les arrêts maladie, indemnités conventionnelle de départ en retraite ou de licenciement.

Le gouvernement annonce, dans l'espace feutré du bureau du ministère, vouloir dénaturer les mécanismes de négociation. En dehors des 6 thèmes sur lesquels l'accord d'entreprise ne peut pas faire moins bien que l'accord de branche, tous les autres sujets pourraient être tirés vers le bas parce que renvoyés vers l'accord d'entreprise.

C'est donc bien une logique de mise en concurrence des salariés pour faire baisser ce que le patronat qualifie de « coût du travail » qui est en marche.

C'est l'affaiblissement de la loi. De nouveaux thèmes aujourd'hui exclusivement régis par la loi pourraient être renvoyés à la négociation de branche, tels que les motifs de licenciement (fautes anodines, savoir être, chiffre d'affaire de magasin trop faible, cadences et production sur la chaine insuffisantes, etc.).

Cela pourrait s'appliquer aussi à l'ouverture de cas de recours au CDD (embauche en CDD pour effectuer des travaux dangereux, remplacement de salariés grévistes, CDD en lieu et place d'une période d'essai), etc.

C'est la fin du contrat de travail.

Le contrat de travail de chaque salarié ne pourrait plus résister à des règles régressives prévues par l'accord d'entreprise. Si celui-ci prévoit une clause de mobilité ou encore une baisse des salaires et que le salarié refuse, il serait purement et simplement licencié.

Le Canard Vigilant

Numéro 289– *vendredi 23 juin 2017*

Mardi 27 juin à 12h : RDV Esplanade des Invalides à Paris

PAS DE CODE DU TRAVAIL SUR ORDONNANCE

LA MOBILISATION UNITAIRE S'ORGANISE !

Les futurs projets de réforme du gouvernement concernant le droit du travail, dévoilés par la presse, vont bien au-delà des éléments annoncés, publiquement ! Ils concernent notamment le contrat de travail, les salaires, la santé, la sécurité au travail, l'assurance chômage et les retraites.

Toutes les annonces vont dans le même sens : plus de précarité et de flexibilité pour les salariés, plus de « souplesse » et de facilités à licencier pour les entreprises. Au-delà de la méthode, consistant à agir rapidement via les ordonnances, le discours gouvernemental sur la « concertation » ne change rien : le gouvernement veut aller vite sans de véritables négociations. Il veut frapper fort. Le nouveau pouvoir à un projet de société ultralibéral, destructeur pour les salariés.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF d'Île-de-France considèrent qu'il est urgent, indispensable que les salariés soient informés du contenu dangereux des projets Macron !

Nous ne pouvons laisser faire cela. Aussi, nos organisations organiseront un meeting unitaire le jour de l'installation des députés à l'Assemblée Nationale le **Mardi 27 juin à 12h – Esplanade des Invalides**

06 2017 Communiqué unitaire régionale 21 juin 2017.pdf

Le Canard Vigilant

Numéro 289– *vendredi 23 juin 2017*

L’arme du droit : la nouvelle chaîne Youtube à connaître !

Comprendre les enjeux des projets d’ordonnances sur le droit du travail

Le Syndicat des Avocats de France informe sur sa nouvelle chaîne YouTube "L'arme du Droit"

14 VIDÉOS pour COMPRENDRE LES ENJEUX DES PROJETS D'ORDONNANCES SUR LE DROIT DU TRAVAIL

https://www.youtube.com/playlist?list=PL3rtD4wZLOlI0eO17MN9UjoSQwm47Q_Kc